|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| 12e CONFERENCE EUROPEENNE  DES ADMINISTRATIONS ELECTORALES  **« ASSURER LA NEUTRALITE, L’IMPARTIALITE**  **ET LA TRANSPARENCE DANS LES ELECTIONS :**  **LE RÔLE DES ADMINISTRATIONS ELECTORALES »**  **Lundi et mardi, 30-31 mars 2015**  **Centre de conférences – Palais d’Egmont**  **8bis, Place du Petit Sablon  – B-1000 Bruxelles** |

**INTERVENTION DE M. GIANNI BUQUICCHIO**

**PRESIDENT DE LA COMMISSION DE VENISE**

**A L’OCCASION DE LA SESSION INAUGURALE**

Monsieur le ministre,

Madame l’Ambassadeur,

Mesdames et messieurs,

Chers amis,

C’est un grand plaisir de m’adresser à vous pour inaugurer la 12e Conférence européenne des administrations électorales.

Je souhaite tout d’abord remercier l’équipe qui compose le Service élections de la Direction des Institutions et de la Population du Service public fédéral de l’intérieur d’avoir co-organisé cette conférence au format exceptionnel.

Cette 12e Conférence des administrations électorales revêt en effet un caractère particulier à plusieurs égards.

Tout d’abord, cette conférence s’inscrit comme l’un des événements majeurs de la présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe.

Ensuite, elle accueille pour la première fois le Réseau des compétences électorales francophones – le RECEF –, qui ouvre notre forum à des administrations électorales de pays qui ne travaillent pas habituellement avec nous, pour la majorité d’entre eux en tout cas. Cette rencontre entre nos deux réseaux est une chance à saisir pour comparer nos pratiques électorales et pour développer le réseau des administrations électorales.

Enfin, vous le constatez par vous-mêmes, nous réunissons ce jour pas moins de 160 participants de près de 60 pays et de plusieurs institutions internationales ! Cet événement électoral annuel est devenu désormais incontournable et démontre la pertinence grandissante d’un réseau des administrations électorales en Europe et bien au-delà.

Cette conférence va aussi permettre de rappeler l’expertise du Conseil de l’Europe et de la Commission de Venise dans la diffusion des normes (standards) en matière électorale.

Beaucoup d’entre vous connaissent la Commission de Venise. Cependant et compte tenu de la présence de nombreux nouveaux participants, permettez-moi de vous présenter brièvement cette institution originale du Conseil de l’Europe.

La Commission de Venise compte 60 Etats membres – dont tous les Etats membres du Conseil de l’Europe - qui nomment des membres indépendants, spécialistes du droit constitutionnel, du droit international ou de la science politique. Elle est au service des Etats qui veulent progresser sur le chemin de la démocratie.

A la demande des Etats ou des organes du Conseil de l’Europe, la Commission rend des avis sur des projets de Constitutions et de lois touchant au domaine constitutionnel au sens large (qui comprend les droits fondamentaux, y compris ceux des minorités, la justice constitutionnelle, le fonctionnement des organes de l’Etat, et bien sûr les élections, les référendums et les partis politiques).

Dans la préparation de ses avis, la Commission cherche toujours le dialogue tant avec les institutions de l’Etat qu’avec la société civile. S’ils ne sont pas obligatoires, ses avis sont souvent suivis par les Etats, parce qu’ils mettent à leur disposition l’expertise constitutionnelle commune des membres de la Commission. A noter que la Cour européenne des droits de l’homme se réfère de plus en plus aux travaux de la Commission de Venise et, pour ce qui nous concerne plus particulièrement, au Code de bonne conduite en matière électorale.

Les activités multilatérales sont, après les avis concernant les Etats, l’autre aspect de l’activité de la Commission de Venise, qui a adopté un grand nombre de textes fondés sur des travaux comparatifs, notamment des lignes directrices, telles que le Code de bonne conduite en matière électorale ou le Code de bonne conduite en matière référendaire.

Un élément essentiel du travail multilatéral de la Commission consiste en la coopération internationale entre praticiens du droit constitutionnel au sens large. Cela concerne en particulier la justice constitutionnelle : la Commission assure le secrétariat de la Conférence mondiale de justice constitutionnelle, et promeut aussi un échange et une coopération entre les Cours constitutionnelles au niveau régional.

Cette coopération internationale entre praticiens concerne aussi, bien évidemment, le domaine des élections. Le succès des conférences européennes des administrations électorales le prouve. Relevons qu’il s’agit des conférences européennes des administrations électorales et non des conférences des administrations électorales européennes. La large participation de délégations non européennes à notre réunion d’aujourd’hui le prouve.

Après cette brève introduction sur la Commission de Venise, j’en viens au contenu de nos débats d’aujourd’hui et de demain. Contrairement à d’autres années, nous ne nous focaliserons pas sur un thème spécifique, mais traiterons de plusieurs aspects du patrimoine électoral européen, se référant aux élections, ou mieux au processus électoral.

Rappelons en effet que les élections sont un processus et non un événement d’un jour (« Election Day »). Je soulignerai également quelques principes clés en vue des débats des trois sessions plénières et des groupes de travail qui suivront chacune de ces sessions.

Les élections sont un processus, ou si l’on préfère, un cycle. Celui-ci couvre l’organisation et la tenue des élections, de même que les développements post-électoraux.

Il commence au plus tard avec les procédures d’enregistrement des électeurs et des candidats, se poursuit par la campagne électorale, le scrutin proprement dit (le vote), le dépouillement, la transmission et l’annonce des résultats préliminaires ainsi que le traitement du contentieux des élections, pour finir avec l’annonce définitive des résultats.

Un processus électoral est ainsi composé d’une multitude d’étapes, toutes importantes, toutes sujettes à irrégularités potentielles et à recours éventuels.

La norme essentielle en matière électorale est, en Europe du moins, l’article 3 du premier protocole à la Convention européenne des droits de l’Homme, dont la portée a été précisée et développée par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’Homme. Celle-ci reste toutefois, par nature, casuistique, et le texte est relativement laconique.

Le Code de bonne conduite en matière électorale, rédigé par la Commission de Venise, est le deuxième texte de référence du Conseil de l’Europe en la matière. Le Code de bonne conduite en matière électorale détaille les différents aspects du patrimoine électoral européen. Il a été approuvé par l’Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l’Europe, et le Comité des Ministres a encouragé son application.

Ce code présente à la fois les principes du patrimoine électoral européen (suffrage universel, égal, libre, secret, direct) et les conditions de mise en œuvre des principes (organisation des élections par un organe impartial, observation des élections, existence d’un système de recours efficace, stabilité du droit électoral, et évidemment respect des droits fondamentaux).

Le Code de bonne conduite en matière électorale est à votre disposition en salle, en français, anglais, russe et arabe.

La première session, qui portera sur les éléments essentiels pour des élections neutres, impartiales et transparentes, sera de portée générale et permettra aux différents participants de souligner l’un ou l’autre aspect du patrimoine électoral européen – qui correspond largement aux normes (standards) universelles en matière d’élections.

La deuxième session nous rappellera qu’il n’y a pas d’élections réussies sans une administration électorale fonctionnelle et nous serons informés sur les bonnes pratiques des différents pays. Cela implique notamment un statut juridique clair pour les membres des commissions électorales et une transparence dans le fonctionnement de ces commissions, à tous les niveaux.

Enfin, la troisième session développera divers aspects des processus électoraux, à savoir le traitement du contentieux des élections, l’observation électorale et la couverture médiatique des élections. Il s’agit de trois conditions de la mise en œuvre des principes, telle que décrite par le Code de bonne conduite en matière électorale.

Je tiens encore à souligner l’importance de consolider nos institutions démocratiques par des processus électoraux solides, fiables et qui ont la confiance des citoyens. Cela passe par un cadre juridique lui-même solide, en conformité avec les principes du patrimoine électoral européen promus par la Commission de Venise et son Code de bonne conduite en matière électorale.

En effet, depuis sa création, la Commission a eu pour objectif premier de développer les principes fondamentaux du patrimoine électoral européen, ainsi que ses conditions de mise en œuvre. Une législation détaillée est nécessaire à cet égard, mais non suffisante. Le droit électoral doit être stable, afin de ne pas apparaître comme l’objet de manipulations partisanes. Surtout, la loi doit être appliquée de manière égale et sincère, en conformité avec le principe de la prééminence du droit.

S’il est question ici du patrimoine constitutionnel européen, il convient d’insister sur le fait que celui-ci n’est pas propre au continent mais contient des normes applicables dans le monde entier. Déjà, l’article 25 du Pacte international sur les droits civils et politiques reflétait l’article 3 du Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l’homme.

La vocation de la Commission de Venise est, précisément à travers les liens étroits tissés entre les administrations électorales par des conférences comme celle-ci, de rendre ces principes universels. Les échanges d’expériences avec des pays de tous les continents et l’identification de bonnes pratiques sont donc prioritaires.

Enfin, j’ai le plaisir de vous annoncer que la Roumanie accueillera les 14 et 15 avril 2016 la 13e édition de la Conférence européenne des administrations électorales, à Bucarest.

La Conférence européenne des administrations électorales est un forum unique pour développer vos liens et mieux comprendre les processus électoraux. Tirons parti au maximum de ce forum !

Je vous souhaite de fructueux débats !